



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_009

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Maison de veillées de Vincenzo - Approbation des tarifs et du règlement intérieur.**Le Président de séance expose :**

Pour rappel, le conseil municipal a, par délibération n°20190920_5 du 20 septembre 2019, approuvé la construction de la maison de veillées de Vincenzo. Cet établissement de 5ème catégorie s'inscrit dans la continuité des offres de services que propose la Commune.

Les familles endeuillées qui le souhaitent, peuvent opter pour un accompagnement personnalisé pour l'accomplissement de tout ou partie des formalités relatives au décès, aux obsèques et des démarches après décès.

Cette salle située dans l'est de la ville vient compléter la maison de veillées du Butor ainsi que le dispositif du Service d'Accompagnement Aux Familles Endeuillées (SAAFE) mis en place par la Ville depuis 2012.

La maison de veillées de Vincenzo est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public et la partie technique destinée à l'accueil des opérateurs des pompes funèbres habilités par les familles, définie comme suit :

- une partie publique (entrée sud) :
 - 1 hall d'entrée et 1 bureau d'accueil de 73 m²
 - 2 salons d'exposition de 35 m² chacun
 - 2 sanitaires PMR de 4,16 m² chacun
 - 2 patios de 37 m² chacun
 - 2 offices de 7 m² chacun
- une partie technique (entrée nord) :
 - 1 hall d'accueil des opérateurs des pompes funèbres à l'abri des regards
 - 1 salle de préparation des corps de 21 m²
 - 2 casiers réfrigérés
- Un bureau à l'usage exclusif du gestionnaire

La maison de veillées de Vincenzo permet d'accueillir simultanément deux familles touchées par un décès.

La présente note a donc pour objet de présenter le règlement intérieur de cet établissement. Il doit permettre de clarifier les conditions et les modalités de fonctionnement et de fixer notamment :

- l'aménagement des locaux à savoir une zone publique et une zone technique ;
- les conditions d'utilisation des salles ;
- les horaires d'ouverture et les accès ;
- la mise à disposition des salles ;
- les conditions de la mise en bière ;
- l'entretien des locaux ;

- la participation des familles.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à définir la participation des familles fixée comme suit :

Prestations	Participation	Caution
Casier réfrigéré	<ul style="list-style-type: none">• 70 € pour les premières 24 heures• 50 € par tranche de 24 h supplémentaires	
Salle de veillées	<ul style="list-style-type: none">• 50 €	<ul style="list-style-type: none">• 100 €

La Commune de Saint-Joseph se propose donc de conclure avec les familles bénéficiaires une convention finalisant la mise à disposition temporaire d'une salle ou d'un casier réfrigéré.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les montants de la participation des familles dans le cadre de la mise à disposition d'une salle ou d'un casier réfrigéré de la Maison de Veillées de Vincenzo ;
- d'approuver le règlement intérieur de la Maison de Veillées de Vincenzo tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et les familles bénéficiaires ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit règlement et les conventions de mise à disposition, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1119/SP SAINT-PAUL/BRPA du 20 juin 2022 autorisant la Commune de Saint-Joseph à créer une chambre funéraire,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** les montants de la participation des familles dans le cadre de la mise à disposition d'une salle ou d'un casier réfrigéré de la Maison de Veillées de Vincenzo comme suit :

Prestations	Participation	Caution
Casier réfrigéré	<ul style="list-style-type: none"> • 70 € pour les premières 24 heures • 50 € par tranche de 24 h supplémentaires 	
Salle de veillées	<ul style="list-style-type: none"> • 50 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 €

Article 2.- D'APPROUVER le règlement intérieur de la Maison de Veillées de Vincenzo tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3.- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et les familles bénéficiaires.

Article 4.- D'AUTORISER le Maire à signer ledit règlement et les conventions de mise à disposition, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022